

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 4 juillet 2017, à 19 heures, à la salle du conseil, 821, rue Principale.

Sont présents: Renée Vigneault, Danièle Hénault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Claude Blier, Jean-Claude Gagnon et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Rosaire Croteau, maire.

Sont également présents : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière, Fanny Pécheux, inspectrice en environnement et permis, Geneviève Paradis, responsables des loisirs et Olivier Michaud, contremaître des travaux publics.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Rosaire Croteau, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal avec correction
- D) 1^{re} période de questions
- E) Rapport des loisirs
 - Engagement des animateurs (camp de jour)
- F) Rapport d'environnement
- G) Varia
 - Délégation de sorties
 - Règlement relatif à la circulation et au stationnement
 - Quai – marina municipale
 - Wi-Fi à la marina
 - Agente d'accueil des nouveaux arrivants
 - Demande de dérogation mineure de Patrick Lamontagne et Joannie Breton
 - Demande de dérogation mineure de Guy Bergeron et Diane Labrie
 - Demande de dérogation mineure de Gabriel Côté et Lynda Boissonneault
 - Guide de l'Association du lac William
 - Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable
 - Contribution au déficit révisé – OMH de Saint-Ferdinand
 - Demande d'autorisation du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand
 - Aide financière au Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand
 - Installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique
 - Ajustement de salaire – Samuel Veilleux
 - Achat de sèche-mains
 - Avis de réclamation MDDELCC
 - Pacte rural – Jardin du Presbytère
- H) Rapport de voirie
- I) 2^e période de questions
- J) Présentation des comptes
- K) Clôture de la séance

2017-07-209

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-210

Intervention des points à l'ordre du jour

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-211 Adoption du procès-verbal

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 en modifiant la résolution numéro 2017-06-204 soit en remplaçant le nom « Ghislaine » par le nom « Ghislain » au deuxième paragraphe. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 14 personnes présentes à la 1^{re} période de questions.

2017-07-212 Rapport des loisirs

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'accepter le rapport des loisirs de juin 2017 tel que présenté par Geneviève Paradis, responsable des loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-213 Engagement des animateurs (camp de jour)

Il est proposé par Danièle Hénault, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'engager les animateurs suivants à compter du 19 juin 2017 jusqu'au 18 août 2017 pour 9 semaines selon un horaire variable de 8 à 40 heures par semaine : Gabrielle Beaudoin et Laurie Beaudoin au taux horaire de 11.25 \$ en remplacement de Laurie Tanguay, démissionnaire. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-214 Rapport d'environnement

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter le rapport d'environnement de juin 2017 tel que présenté par Fanny Pécheux, inspectrice en bâtiment et environnement. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-215 Prévisions de sorties

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
S Tardif	MRC	Plessisville	2017-06-22
R Croteau	MAMOT	Victoriaville	2017-07-06

2017-07-216 Adoption du règlement relatif à la circulation et au stationnement

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2017-173 relatif à la circulation et au stationnement.

RÈGLEMENT no 2017-173

Règlement relatif à la circulation et au stationnement

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire d'adopter un règlement en matière de circulation des véhicules routiers, ainsi qu'en matière de stationnement sur des chemins, terrains et autres endroits où le public est autorisé à circuler;

ATTENDU QU'en vertu de la nouvelle entente relative à la fourniture du service de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC, une refonte et une harmonisation complète de la réglementation municipale est nécessaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, à la session ordinaire du 5 juin 2017;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Aire à caractère public : désigne les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

Chemin public : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge d'une municipalité, d'un gouvernement ou l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

Endroit public : désigne les parcs, les cimetières, les arénas, les rues, les pistes cyclables, les pistes de ski de fond, les aires à caractère public, les marinas, les magasins, les garages, les églises, les hôpitaux, les écoles, les centres communautaires, les édifices municipaux ou gouvernementaux, les restaurants, les bars, les brasseries ou tout autre établissement du genre et où des services sont offerts au public, incluant les places publiques.

Lieu public : désigne les trottoirs, rues, parcs, stationnements publics, places publiques ou tout autre lieu où le public est admis.

Place publique : désigne tout chemin public au sens du *Code de la sécurité routière*, rue, chemin, ruelle, passage, piste cyclable, fossé, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, quai, terrain de jeux, sentier multifonctionnel, stade à l'usage du public, estrade, stationnement à l'usage du public, tout lieu de rassemblement extérieur où le public a accès, incluant toute piscine publique, propriété de la municipalité et tout autre endroit dédié à la circulation des piétons ou des véhicules situé sur le territoire de la municipalité, peu importe que son

entretien soit à sa charge ou non, ou tout autre endroit public dans la municipalité, incluant un édifice public.

Véhicule : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus les véhicules pouvant circuler sur les rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules.

Officier chargé de l'application : l'officier municipal et, le cas échéant, les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement et sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

ARTICLE 2 INSTALLATION DE LA SIGNALISATION

La municipalité autorise le service de voirie à placer et à maintenir en place la signalisation appropriée et décrétée par le présent règlement sur les chemins dont l'entretien est à la charge de la municipalité.

ARTICLE 3 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4 ENDROIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur le chemin public, les aires à caractère public, les endroits publics, les lieux publics et les places publiques aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « A ».

ARTICLE 5 PÉRIODE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée par une signalisation ou un parcomètre. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe « B ».

ARTICLE 6 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin public entre 23 h 00 et 07 h 00 du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité à l'exception des endroits spécifiés à l'annexe « C ».

ARTICLE 7 STATIONNEMENT D'UNE REMORQUE, ROULOTTE OU AUTRE VÉHICULE NON MOTORISÉ

Il est interdit en tout temps de stationner sur les chemins publics ou les stationnements sous le contrôle de la municipalité, une remorque, une roulotte et tout autre véhicule non motorisé que l'on déplace habituellement à l'aide d'un véhicule.

ARTICLE 8 VÉHICULE MIS EN VENTE

Il est interdit de laisser stationner un véhicule sur le chemin public avec une pancarte « à vendre ».

Il est défendu de laisser un véhicule avec une pancarte « à vendre » ou dans le but de le vendre, ailleurs que sur le terrain privé du propriétaire du véhicule ou sur le terrain où s'exerce le commerce approprié selon le permis d'affaires.

ARTICLE 9 STATIONNEMENT SUR LES TERRAINS PRIVÉS

Sur les chemins et les terrains privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers et faisant l'objet d'une entente entre la municipalité et le propriétaire et jointe à l'annexe 1 du présent règlement, toute personne est tenue de se conformer à la signalisation affichée concernant le stationnement. La signalisation faisant l'objet d'une entente doit être conforme aux normes du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 10 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire dans le cadre de l'application de la réglementation applicable et notamment dans le cas d'enlèvement de la neige ou d'urgence lorsque le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité publique. Le propriétaire ne pourra en recouvrer la possession que sur paiement des frais de remorquage et de remisage le tout, en sus des pénalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de trente dollars (30.00\$).

ARTICLE 12 ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, le règlement antérieur.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Donné à Saint-Ferdinand, ce 4 juillet 2017

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 juin 2017

Adoption : 4 juillet 2017

Publication :

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE A

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public, un aire à caractère public, un endroit public, un lieu public et une place publique

RUE PRINCIPALE :

- du côté impair : sur toute sa longueur

- du côté pair : du numéro civique 100 au numéro civique 168

- du côté pair : du numéro civique 736 et au numéro civique 1154

1^{re} AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 109

- du côté pair : sur toute sa longueur

2^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et le numéro civique 129

- du côté pair : sur toute sa longueur

3^e AVENUE :

- du côté impair : entre la rue Principale et la rue Notre-Dame

- du côté pair : sur toute sa longueur

5^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

6^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

7^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

8^e AVENUE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

CÔTE DE L'ÉGLISE :

- du côté pair : sur toute sa longueur

RUE NOTRE-DAME :

- du côté pair : entre la 3^e Avenue et le numéro civique 600

ROUTE DU DOMAINE DU LAC :

- du côté pair : entre le numéro civique 4380 et le numéro civique 4390

- du côté pair : entre le numéro civique 4440 et le numéro civique 4520

MARINA MUNICIPALE :

- sur la rive entre la barrière automatisée et le lac.

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ANNEXE B

Endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public au-delà de la période autorisée

RUE PRINCIPALE :

- du côté pair : du numéro civique 168 au numéro civique 280
- du côté pair : entre la Côte de l'Église et le numéro civique 736

2017-07-217 Quai - marina municipale

Considérant que la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour la fourniture d'un quai public à la marina municipale :

Les Quais Beaulac inc.	30 719.02 \$
Les Quais du Phare	38 704.03 \$
Faucher Sport Marine inc.	47 476.63 \$

Il est proposé par Roger East, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'accepter la soumission de Les Quais Beaulac inc. pour la fourniture d'un quai public à la marina municipale au prix de 30 719.02 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-218 Wi-Fi à la marina

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Roger East et résolu d'accepter la proposition de Sogetel datée du 12 juin 2017 pour la fourniture et l'installation d'un routeur sans fil ainsi que l'accès pour un réseau Wi-Fi à la marina au montant 2 932.20 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-219 Accueil des nouveaux arrivants

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu que Geneviève Paradis soit nommée agente d'accueil pour les nouveaux arrivants de la municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-220 Dérogation mineure de Patrick Lamontagne et Joannie Breton

Attendu que Patrick Lamontagne et Joannie Breton ont déposé une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la résidence existante avec une hauteur de 6,7 mètres au lieu de 5,5 mètres localisée au 342 rang 6 sur le lot numéro 555-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Patrick Lamontagne et Joannie Breton et localisée au 342 rang 6 sur le lot numéro 555-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'agrandissement de la résidence existante avec une hauteur de 6,7 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-221 Dérogation mineure de Guy Bergeron et Diane Labrie

Attendu que Guy Bergeron et Diane Labrie ont déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence avec une hauteur de 9,4 mètres au lieu de 8,3 mètres localisée sur la route du Domaine-du-Lac sur le lot numéro 626-4, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Danièle Hénault et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Guy Bergeron et Diane Labrie et localisée sur la route du Domaine du Lac sur le lot numéro 555-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'une résidence avec une hauteur de 9,4 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-222 Dérogation mineure de Gabriel Côté et Lynda Boissonneault

Attendu que Gabriel Côté et Lynda Boissonneault ont déposé une demande de dérogation mineure pour la construction d'un patio gazebo fixé à la maison avec un empiètement dans la cour avant de 3,6 mètres au lieu de 2 mètres maximum localisée au 988 rue Principale sur le lot numéro 330-19, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Gabriel Côté et Lynda Boissonneault et localisée au 988 rue Principale sur le lot numéro 330-19 canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'un patio gazebo fixé à la maison avec un empiètement dans la cour avant de 3,6 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-223 Guide de l'Association du lac William

Il est proposé par Danièle Hénault, appuyé par Roger East et résolu de verser 300 \$ à l'Association du lac William inc. pour une publicité dans leur guide 2017. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-224 Don au Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu de verser 30 \$ au Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable pour une publicité dans leur bottin 2017. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-225 Contribution au déficit révisé de l'OMH de Saint-Ferdinand

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'approuver le budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferdinand prévoyant un déficit de 122 739 \$ au lieu de 54 739 \$ et d'autoriser le paiement de notre part de déficit révisé, soit 6 800 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-226 Demande du Comité de promotion économique

Considérant que le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand désire vendre à Faucher Sport Marine inc. le lot numéro 520-1-4-5 qui est non construit;

Considérant la condition spéciale numéro 2 inscrite dans l'acte de vente intervenue entre la municipalité de Saint-Ferdinand et le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand le 19 juin 2012 portant le numéro d'inscription 19 177 795 relativement aux lots numéros 520-1-4-4 et 520-1-4-5;

En conséquence, il est proposé par Roger East, appuyé par Renée Vigneault et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand autorise le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand à vendre le lot numéro 520-1-4-5 à Faucher Sport Marine inc.

Il est, de plus, résolu que la condition numéro 3 inscrite dans l'acte de vente intervenue entre la municipalité de Saint-Ferdinand et le Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand le 19 juin 2012 portant le numéro d'inscription 19 177 795 relativement aux lots numéros 520-1-4-4 et 520-1-4-5 obligeant la municipalité de Saint-Ferdinand de mandater la firme Ecce Terra pour refaire le cadastre des deux lots (numéros 520-1-4-4 et 520-1-4-5) afin d'inclure le puits de surface sur le terrain bâti devient nulle à compter de la présente et qu'aucun nouveau certificat de localisation du bâtiment actuellement situé sur le lot numéro 520-1-4-4 ne sera fait puisque le cadastre ne sera pas modifié. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-227

Aide financière au Comité de promotion économique

Attendu que l'article 94 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de confier à une personne morale à but non lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités de promotion industrielle, commerciale ou touristique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand veut créer un dynamisme dans son milieu;

Attendu que la municipalité veut faciliter le développement économique par la mise sur pied de services pour la création de nouvelles entreprises;

Attendu que l'objectif du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand, sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, veut fournir des services à toutes personnes ou groupes voulant s'installer une entreprise dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'apporter une aide financière de 25 000 \$ pour maintenir les activités du Comité de promotion économique de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-228

Installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu :

Que Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière soit habilité à signer tous les documents en lien avec la demande d'autorisation (article 32 LQE) relatifs à l'installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir la salle communautaire, l'ancien presbytère et l'église de la municipalité de Saint-Ferdinand, secteur Vianney;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand mandate Inneo Environnement ainsi que les ingénieurs Dany Genois et Guillaume Drolet à présenter une demande d'autorisation en

vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la conception du projet d'installation d'équipements de traitement des eaux usées d'origine domestique pour desservir la salle communautaire, l'ancien presbytère et l'église de la municipalité de Saint-Ferdinand, secteur Vianney;

Que la municipalité de Saint-Ferdinand s'engage :

- à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec l'autorisation accordée;
- respecter la performance d'épuration attendue selon les exigences de rejet fixées par le MDDELCC et effectuer tous les correctifs si nécessaires;
- mettre en œuvre le programme de suivi standard tel qu'énoncé à l'annexe 4 du guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique;
- aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- réaliser un registre d'exploitation de l'installation et conserver une copie pour consultation par le MDDELCC;
- former ou embaucher un opérateur qualifié pour effectuer l'entretien des équipements;
- mandater un ingénieur pour produire un guide d'utilisation ou un manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le paiement des frais applicables à la demande au montant de 564 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-229

Ajustement de salaire - Samuel Veilleux

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Roger East et résolu d'accorder à Samuel Veilleux, journalier en voirie, un ajustement de salaire de 1 \$ de l'heure à partir du 4 juillet 2017. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-230

Achat de sèche-mains

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la proposition de Faucher Électrique inc. pour l'achat et l'installation de 3 sèche-mains dans les toilettes de la marina pour un montant approximatif de 3 620 \$ (taxes en sus) et pour la modification à l'alimentation électrique pour un montant approximatif de 1 420 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-231 Avis de réclamation - MDDELCC

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Roger East et résolu d'autoriser le paiement de l'avis de réclamation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au montant de 2 500 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-232 Pacte rural - Jardin du presbytère (gazébo)

Attendu que dans le cadre du « Fonds de développement des territoires - volet Pacte Rural », le projet d'aménager le jardin du presbytère a été présenté et accepté;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'est vu accorder par la MRC de l'Érable, dans le cadre du volet Pacte rural, une aide financière de 80% du projet présenté;

Attendu que le protocole d'entente entre la MRC de l'Érable et la municipalité de Saint-Ferdinand est maintenant signé;

En conséquence, il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser l'achat d'un gazébo de 16 pieds, toiture en tôle, rampe et frise en acier galvanisé, structure en cèdre rouge, tel que l'estimé du 15 juin 2017 de Meubles de Jardin Brossard pour un montant approximatif de 15 150 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-233 Pacte rural - Jardin du presbytère (meubles)

Attendu que dans le cadre du « Fonds de développement des territoires - volet Pacte Rural », le projet d'aménager le jardin du presbytère a été présenté et accepté;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'est vu accorder par la MRC de l'Érable, dans le cadre du volet Pacte rural, une aide financière de 80% du projet présenté;

Attendu que le protocole d'entente entre la MRC de l'Érable et la municipalité de Saint-Ferdinand est maintenant signé;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'autoriser l'achat de meubles extérieurs tel que l'estimé du 7 juin 2017 de Tessier Récréo-Parc pour un montant approximatif de 14 235 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-234 Pacte rural - Jardin du presbytère (balançoires)

Attendu que dans le cadre du « Fonds de développement des territoires - volet Pacte Rural », le projet d'aménager le jardin du presbytère a été présenté et accepté;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'est vu accorder par la MRC de l'Érable, dans le cadre du volet Pacte rural, une aide financière de 80% du projet présenté;

Attendu que le protocole d'entente entre la MRC de l'Érable et la municipalité de Saint-Ferdinand est maintenant signé;

En conséquence, il est proposé par Claude Blier, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser l'achat de balançoires tel que l'estimé du 8 juin 2017 de Mobi Mobilier urbain pour un montant approximatif de 6 495 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-235

Pacte rural - Jardin du presbytère (bases de béton)

Attendu que dans le cadre du « Fonds de développement des territoires - volet Pacte Rural », le projet d'aménager le Jardin du presbytère a été présenté et accepté;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand s'est vu accorder par la MRC de l'Érable, dans le cadre du volet Pacte rural, une aide financière de 80% du projet présenté;

Attendu que le protocole d'entente entre la MRC de l'Érable et la municipalité de Saint-Ferdinand est maintenant signé;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'autoriser la demande de prix pour les bases de béton en dessous du gazébo et de certains meubles extérieurs auprès d'entrepreneurs dans ce domaine et d'autoriser cette dépense jusqu'à un maximum de 4 000 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-236

Rapport de voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Danièle Hénault et résolu d'accepter le rapport de voirie de juin 2017 tel que présenté par Olivier Michaud, contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 13 personnes présentes à la 2^e période de questions.

2017-07-237

Présentation des comptes

Il est proposé par Claude Blier, appuyé par Renée Vigneault et résolu de payer les comptes du mois de juin 2017 tels que présentés pour un montant de 371 974.47 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2017-07-238

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Danièle Hénault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 35. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Rosaire Croteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.